

# **Carte Mobilité Inclusion Stationnement**

## **– CMI Stationnement**

J'ai des difficultés pour me déplacer.

J'ai demandé une CMI Stationnement  
pour personnes handicapées.

La Maison Départementale des Personnes  
Handicapées (MDPH) a refusé  
de me donner une CMI Stationnement  
ou n'a pas répondu à ma demande.

### **Qu'est-ce que je peux faire ?**



# **Important :**

**Cette plaquette concerne seulement  
la CMI Stationnement et non la CMI Priorité  
ou la CMI Invalidité.**

Si je ne suis pas d'accord avec une décision  
pour la CMI Priorité ou la CMI Invalidité,  
**je dois écrire au tribunal judiciaire.**



# **Quelle est ma situation ?**

- J'ai demandé une CMI Stationnement à la MDPH.
- La MDPH m'a écrit une lettre pour me dire qu'elle refuse de me donner une CMI Stationnement.

Ou

- La MDPH n'a pas répondu à ma demande au bout de 4 mois.

**Je ne suis pas d'accord.**

# 1. Qu'est-ce que je dois faire d'abord ?

J'écris à nouveau à la MDPH.



## Quand j'écris à la MDPH ?

- Si j'ai reçu une lettre de refus de CMI Stationnement : j'ai 2 mois maximum pour écrire à la MDPH.



Ou

- Si je n'ai pas reçu de réponse à ma demande de CMI Stationnement après 4 mois, je peux écrire à nouveau à la MDPH : j'ai 2 mois maximum pour le faire.

## Qu'est-ce que j'envoie à la MDPH ?

Je prépare une lettre :



- j'écris mon nom, mon prénom, mon adresse et, si je veux, mon numéro de téléphone ;
- j'écris : « Recours préalable obligatoire contre la décision relative à la CMI Stationnement » ;
- j'explique pourquoi j'ai le droit à une CMI Stationnement ;
- j'envoie aussi une photocopie du courrier qui dit que je n'ai pas le droit à la CMI Stationnement ou si je n'ai pas reçu de courrier, une copie du ou des documents qui prouvent que la MDPH a reçu ma demande de CMI Stationnement.



## **Comment j'envoie ma lettre à la MDPH ?**

J'ai le choix entre 2 solutions :

- j'envoie ma lettre et mes photocopies à l'adresse de la MDPH ;

Ou

- je dépose ma lettre et mes photocopies à l'accueil de la MDPH.

## **2. Ensuite**

- Je ne suis à nouveau pas d'accord avec la réponse de la MDPH.

Ou

- La MDPH ne me répond pas au bout de 2 mois.

Je peux écrire au tribunal administratif.

## Quand j'écris au tribunal administratif ?

J'ai 2 mois au maximum pour écrire au tribunal administratif.



Je peux être aidé par un avocat mais ce n'est pas obligatoire.



*Voir le document qui m'explique comment je peux demander l'aide juridictionnelle.*

### Attention :

Si je ne suis pas d'accord avec une décision pour la CMI Priorité ou la CMI Invalidité,  
**je dois écrire au tribunal judiciaire.**



## Qu'est-ce que j'envoie au tribunal ?

Je prépare une lettre :

- j'écris mon nom, mon prénom, mon adresse et, si je veux, mon numéro de téléphone ;
- je rajoute : « Recours contre la décision sur la CMI Stationnement » ;
- j'explique : pourquoi je ne suis pas d'accord avec la MDPH et pourquoi j'ai droit à la CMI Stationnement ;
- je signe ma lettre.



J'ajoute les photocopies de mes documents :

- la photocopie de toutes les lettres que j'ai reçues de la MDPH sur la CMI Stationnement ;



Ou

- si je n'ai pas reçu de réponse à ma demande, une copie du ou des documents qui prouvent que la MDPH a reçu mes demandes de CMI Stationnement ;
- les photocopies de tous les documents qui montrent ma situation : certificat médical, décision de la MDPH sur mon invalidité...

## **Comment j'envoie ma lettre et mes documents au tribunal administratif ?**

J'ai le choix entre 3 solutions :

- je dépose ma lettre et mes photocopies à l'accueil du tribunal administratif ;
- j'envoie ma lettre et mes photocopies par courrier ;
- je dépose ma lettre et mes photocopies par internet sur Télérecours citoyens.

### 3. Que fait le tribunal ?



Le tribunal :

- me dit qu'il a reçu ma demande et qu'il l'examine ;
- peut organiser une audience où je peux parler et expliquer ma situation ;
- prend sa décision environ 2 semaines après l'audience ;
- m'envoie sa décision.



# J'ai besoin d'informations :

Je contacte le tribunal administratif  
le plus proche.

Je trouve ses coordonnées sur :  
<https://www.conseil-etat.fr/#carte-juridiction>



Le facile à lire et à comprendre  
est une méthode qui rend les informations  
accessibles à tous et toutes.

Document relu par l'atelier FALC  
de l'ESAT ANRH Paris 13  
en août 2025.